



Politique de la ville
FR

2019 - n°178

DECISION DU MAIRE

PRISE LE / 6 SEP. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la mise à disposition d'une dotation de 130 tickets loisirs, pour l'année 2019, dans le cadre de la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, depuis de nombreuses années durant la période estivale, des activités de loisirs et de découverte sportive en direction du public jeune résidant dans les quartiers des Noël's et du Noyer-Crapaud, quartiers classés en Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT que la Région Ile-de-France met, gratuitement, à disposition des communes franciliennes qui le demandent, une dotation « tickets loisirs », d'une valeur unitaire de 6 €, pour l'organisation de sorties en groupe à la journée et/ou cycles d'activités sportives sans hébergement sur ses îles de loisirs à destination des Jeunes franciliens âgés de 11 à 17 ans accueillis au sein des structures municipales ou associatives durant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT la dotation de 130 tickets-loisirs pouvant être attribuée par la Région Ile-de-France pour la réalisation de ces activités, au titre de la campagne 2019,

CONSIDÉRANT que cet accord doit être formalisé par la signature d'une convention entre la Ville et la Région Ile-de-France,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la Région Ile-de-France pour la mise à disposition d'une dotation de 130 tickets-loisirs, au titre de la campagne 2019, pour l'accès aux activités de loisirs et de découverte sportive proposées au sein des îles de loisirs franciliennes.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

H

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 SEP. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **10 SEP. 2019**

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190906-PV2019DEC178-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019

